



MAIRIE

DÉCISION DU MAIRE

DM2025-02-009

Opération : 1784
Dossier : ZAC des Varins
Commune : PRAZ-SUR-ARLY

DECISION DE DECONSIGNATION

Nous, La Commune de PRAZ-SUR-ARLY,

- Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yann JACCAZ,
- vu le Code de l'Expropriation portant codification des textes législatifs concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- vu le Code de l'Expropriation portant codification des textes réglementaires concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2022-0039 du 29/03/2022 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC des Varins sur la Commune de PRAZ-SUR-ARLY,
- vu le mémoire contenant offre notifié en date du 25/10/2022 pour une somme de 425 485.00€
- vu l'arrêté de cessibilité du 15/11/2022 n°PREF/DRCL/BAFU/2022-0099 portant modification de l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2022-0084 du 15/09/2022
- vu l'ordonnance d'expropriation rendue par Madame le Juge de l'expropriation du Département de la Haute-Savoie en date du 20/01/2023 qui a prononcé l'expropriation au profit du Commune de PRAZ-SUR-ARLY des parcelles cadastrées :

Propriétaires	Lieu-Dit	Section	N° Cadastral des emprises	Surface des emprises (en m ²)
Mme SOCQUET-JUGLARD Isabelle	Les Varins	B	2396	3415

- vu le jugement rendu le 17/11/2023 par Madame le Juge de l'expropriation, fixant à la somme de 876 264.50 euros l'indemnité à qui il appartiendra,
- vu notre décision de consignation en date du 23/01/2024 (reçu le 22/02/2024)
- vu l'absence de charges grevant le bien,
- vu la date d'entrée en jouissance du bien fixée à la date de l'Ordonnance d'expropriation,
- vu la demande écrite de l'avocat de Mme ROSSET Isabelle afin de percevoir l'indemnité, par courrier en date du 7 février 2025

DECIDONS

ARTICLE 1

La somme de 876 264.50 Euros représentant l'indemnité fixée par Madame Le Juge de l'expropriation de la Haute Savoie, sera déconsignée et versée avec les intérêts s'il y en a, à :

Mme SOCQUET-JUGLARD Epouse ROSSET Isabelle.

ARTICLE 2

L'indemnité déconsignée sera payée entre les mains de l'ayant-droit sur production de son titre de propriété à la Caisses des Dépôts et Consignation. Il en fera la demande écrite en annexant un RIB et la copie recto/verso de sa carte d'identité.

Une ampliation sera adressée à La Caisse des Dépôts et Consignation, pour exécution de la présente décision.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent acte qui sera notifié aux intéressés ou publié sur le site internet de la Mairie.

Praz-sur-Arly, le 24 février 2024

Le Maire

Yann JACCAZ

